

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Séance n° 04

CM 28/06/2023

J.L.L.



TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 11

Objet : Nomination du nouveau régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie municipale des transports publics [2023/admg/32]	2
Objet : Modalités d'organisation de la fête foraine [2023/admg/33]	4
Objet : Candidature de la commune au renouvellement du label Territoire Engagé pour la Nature [2023/pu2d/34]	7
Objet : Avis de la commune du Cagnet des Maures sur le programme d'équipements publics du projet de réalisation de la ZAC VARECOPOLE [2023/pu2d/35]	9
Objet : TRANSFERT DE DOMANIALITÉ PORTANT DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE LA RD 2217 (LONGUEUR DE 1006 M) POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU CANNET-DES-MAURES [2023/pu2d/36]	12
Objet : Numérotation d'habitations sur la Commune du Cagnet des Maures : Allée Camille MUFFAT [2023/pu2d/37]	14
Objet : Convention relative à la gestion des Jardins Familiaux et Collectifs [2023/pu2d/38]	17
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2022 [2023/ptru/39]	19
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2022 [2023/ptru/40]	21
Objet : Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration – Exercice 2022 [2023/ptru/41]	23
Objet : Modification des tarifs du Restaurant Scolaire [2023/educ/42]	25

Publié le : jeudi 06 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_ADMG_32-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI	

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir à J.L. LONGOUR
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
J.L. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistant directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Nomination du nouveau régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie municipale des transports publics [2023/admg/32]

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite « Loti », fondamentale quant à l'organisation des services publics de transport ;
VU ladite loi « Loti » codifiée dans le Code des transports en décembre 2010, notamment les articles L. 1221-3 et suivants du Code des transports ;
VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
VU l'article R. 1617-5-2 II qui impose la nomination d'au moins un mandataire suppléant ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_ADMG_32-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 1989 instituant une régie de transport pour l'exploitation du service de transport public de personnes ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la demande expresse de la D.R.E.A.L d'établir une délibération portant sur la nomination d'un responsable de la régie des transports publics ;

CONSIDERANT que la commune du Cannet des Maures a d'ores et déjà pris une délibération le 21 novembre 1989 instituant une régie de transport pour l'exploitation du service de transport public de personnes et qu'un régisseur a été nommé à cette fin ;

CONSIDERANT que l'objet de la présente délibération vise à nommer un nouveau régisseur en lieu et place du précédent, et un suppléant ;

CONSIDERANT que le responsable de régie est le maire de la commune. Il peut également être le directeur de régie ou le directeur de régie peut être une autre personne, par exemple le directeur du service transport s'il y en a un.

Il est proposé au conseil municipal de nommer en tant que nouveau régisseur titulaire, le directeur général des services, Monsieur Miguel ARANCIBIA et comme suppléant, Monsieur Célestin BERTRAND, agent administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la nomination du nouveau régisseur de la régie municipale des transports publics, le directeur général des services, Monsieur Miguel ARANCIBIA et comme suppléant Célestin BERTRAND, rédacteur attaché principal.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_ADMG_33-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI	

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistant directeur général des services

Nomenclature 6.1

Objet : Modalités d'organisation de la fête foraine [2023/admg/33]

VU la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, des machines et l'installation pour les fêtes foraines en son décret d'application n°2008-1458 du 30 décembre 2008 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ;

VU le décret numéro 2009-194 en date du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 du Code des collectivités territoriales qui précisent les pouvoirs de police du maire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_ADMG_33-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

VU le décret-loi du 23 octobre 1935 portant renforcement des mesures relatives au maintien de l'ordre public ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022, portant sur le règlement et modalités d'organisation de la fête foraine ;

VU la note explicative portée à la note de synthèse.

CONSIDERANT que la gestion de la fête locale fixée annuellement à la fin du mois de juillet, est assurée historiquement depuis très longtemps par le Comité d'animation du Cannet des Maures « CACM » ;

CONSIDERANT que la fête locale se déroulera les 28, 29 et 30 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit pour le CACM, de l'organisation proprement dite des festivités, de la délivrance des autorisations d'emplacement sur le domaine public, et de la perception des droits de place au titre de la participation des forains à la fête locale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de ces droits de place, comme il appartient au maire en vertu des pouvoirs de police administrative, de délivrer les autorisations d'emplacement, d'organiser le stationnement des véhicules, de fixer les conditions de sécurité, et de manière générale d'assurer l'ordre public ;

CONSIDERANT que cela n'exclut pas pour le comité d'animation sa capacité à poursuivre l'organisation des festivités et à percevoir les droits de place comme par le passé ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les droits de place pour le stationnement, les bases tarifaires forfaitaires pour l'année 2023 restent identique à celles pratiquées en 2022, et la durée de la fête locale restent inchangée, soit trois jours du vendredi au dimanche ;

CONSIDERANT que pour toute nouvelle surface occupée par un nouveau forain ou installation foraine, le tarif forfaitaire modulé en fonction de la catégorie du métier pour l'année 2023, reste identique à celui appliqué en 2022.

A noter que dans l'association susvisée, un conseiller municipal en exercice siège au sein dudit organe décisionnel faisant peser le risque de conflit d'intérêts, en l'espèce, il est prévu dans de telles conditions que, « les membres concernés par leur engagement associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent ni part à la délibération, ni part au vote » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'application du tarif de 2022 pour l'année 2023 tels que ci-annexés, relatif aux droits de place pour le stationnement ;
- ✓ **APPROUVE** l'application du tarif de base unitaire de 2022 pour l'année 2023, relatif à toute nouvelle surface à occuper par un nouveau forain ou installation foraine ;
- ✓ **AUTORISE** le comité d'animation du Cannet des Maures à percevoir les droits d'emplacement pour encaissement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_ADMG_33-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les arrêtés individuels et généraux nécessaires au bon déroulement de la fête foraine ;
- ✓ **PRECISE** que les tarifs pourront être actualisés chaque année en fonction des caractéristiques des ateliers ou manèges, et de leurs conditions d'accueil.

- *Annexe 1 : plan avec tarifs*

Pour	26
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_34-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI	

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistant directeur général des services

Nomenclature 8.4

Objet : Candidature de la commune au renouvellement du label Territoire Engagé pour la Nature [2023/pu2d/34]

VU la loi n 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
VU la Stratégie nationale biodiversité 2030 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cagnet des Maures bénéficie de la reconnaissance Territoire engagé pour la Nature depuis 2019 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_34-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

CONSIDÉRANT la volonté de la commune du Cannet des Maures d'agir localement à la préservation de la biodiversité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la candidature soumise à l'ARBE pour le renouvellement de sa candidature TEN et les plans d'actions proposés ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à engager les actions préalablement listées dans un délai de trois ans et à signer tous les documents afférents.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_35-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI	

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistant directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Avis de la commune du Cagnet des Maures sur le programme d'équipements publics du projet de réalisation de la ZAC VARECOPOLE [2023/pu2d/35]

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment, L. 103-2 à L.103-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_35-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur du Var en date du 29 mai 2018 approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur du Var en date du 23 octobre 2018 approuvant la création de la ZAC VARECOPOLE ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur du Var en date du 29 janvier 2019 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE et les documents qui y sont annexés et désignant la société publique locale AREA Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (devenue AREA Région Sud), dont la communauté de communes Cœur du var était actionnaire, pour la mise en œuvre de cette concession d'aménagement ;

VU la délibération en date du 06 juillet 2022 portant approbation de la révision n 1 du PLU de la commune du Cannel-des-Maures ;

VU le projet de dossier de Réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ;

VU la lettre d'accord de principe de la mairie du Cannel des Maures en date du 9 mai 2023, portant sur la proposition de répartition des équipements publics par gestionnaires dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE soumis à enquête publique ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la pertinence du projet VARECOPOLE, technopole de recherche, de développement, d'innovation et de formation pour le territoire de la Communauté de Communes de Cœur du Var ;

CONSIDÉRANT le programme de répartition des équipements publics par gestionnaires présenté à l'enquête publique dans le cadre du projet de dossier de réalisation de ladite ZAC **pour la commune du Cannel des Maures tels que :**

EQUIPEMENTS PUBLICS	MONTANT DES OUVRAGES DANS ZAC	MAITRE D'OUVRAGE TRAVAUX	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE
Chemin de Causseraine (yc compris noue et cheminement piéton + piste cyclable) / Ch. de Causseraine	345 300 €	CONCESSIONNAIRE	Commune du Cannel des Maures	CCCV
Réseau d'assainissement Eaux Usées	522 174 €	CONCESSIONNAIRE	Commune du Cannel des Maures au titre de sa compétence actuelle à la date d'approbation du Dossier de Réalisation	Commune du Cannel des Maures au titre de sa compétence actuelle à la date d'approbation du Dossier de Réalisation
Réseau Adduction en Eau Potable + DECI	830 865 €	CONCESSIONNAIRE	Commune du Cannel des Maures au titre de sa compétence actuelle à la date d'approbation du Dossier de Réalisation	Commune du Cannel des Maures au titre de sa compétence actuelle à la date d'approbation du Dossier de Réalisation

CONSIDÉRANT la compétence de la ville du Cannel des Maures en matière de :

- Réseau d'assainissement, d'eaux usées
- Réseau d'adduction des eaux potables et défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Réseau d'eaux brutes

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_35-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

CONSIDÉRANT que la commune du Cannel des Maures souhaite accompagner l'essor de ladite zone en matière d'équipement public en l'intégrant au mieux à la commune, dans le fondement des enjeux et principes ayant engendré ce projet ;

CONSIDÉRANT l'indispensable prise en compte de prescriptions techniques complémentaires ci-annexées dans le cadre de l'amendement au dossier de Réalisation pour garantir le bon fonctionnement et la bonne desserte de la ZAC VARECOPOLE, telles que relatives aux problématiques des eaux, de l'accessibilité par les modes doux en entrée et sortie de la zone, des stationnements, de sécurité *via* notamment la vidéoprotection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **DONNE** un accord de principe à la proposition de Programme des Équipements Publics pour la partie concernant la commune du Cannel des Maures, portant sur les thèmes au titre de sa compétence actuelle, dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE soumis à enquête publique (annexe n°1) ;
- ✓ **SOUMET** à la Communauté de communes Cœur du Var des prescriptions techniques complémentaires **impératives** au programme d'équipements publics, ci-annexées (annexe n°2). Ces dernières permettront de garantir le bon fonctionnement et la bonne desserte de la ZAC VARECOPOLE, telles que relatives aux problématiques des eaux, de l'accessibilité par les modes doux en entrée et sortie de la zone, des stationnements, de sécurité *via* notamment la vidéoprotection ;
- ✓ **PROCÈDE** à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues aux articles R.311-9 et R.311-5 du code de l'Urbanisme. La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie du Cannel des Maures. Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 - 10 du Code général des Collectivités territoriales.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document aux effets ci-dessus.

Annexes :

1. *Projet de réalisation comprenant le Programme d'Équipements Publics*
2. *Prescriptions complémentaires en matière d'équipements publics sollicitées par la ville*

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_36-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI	

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistant directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : TRANSFERT DE DOMANIALITÉ PORTANT DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE LA RD 2217 (LONGUEUR DE 1006 M) POUR SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU CAGNET-DES-MAURES [2023/pu2d/36]

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de Police ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-4 et L 141-3, modifiée par la loi n° 2004 - 1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_36-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

VU la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil Départemental G 81 en date du 24 avril 2023 approuvant le transfert de domanialité ;

VU l'accord de principe de transfert de la RD2217 dans le domaine public routier de la commune, par M. Le Maire du Cagnet des Maures en date du 30 janvier 2023 ;

VU le dossier de déclassement proposé par le Conseil Départementale du Var ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la remise en état de la voirie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir intégrer dans le domaine public routier les voiries n'étant plus à usage départementales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de l'intégralité de la portion de la RD 2217, d'une longueur de 1006 m, située entre la RD N7 et la gare SNCF, pour son classement dans le domaine public routier communal du Cagnet-des-Maures, conformément au plan joint dans la délibération du CD 83 ;
- ✓ **CLASSE** ce tronçon de 1 006 m voie dans le domaine public routier communal ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document aux effets ci-dessus.

Annexes :

- Accord mairie
- Délibération CD83

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_37-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI	

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistant directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Numérotation d'habitations sur la Commune du Cagnet des Maures : Allée Camille MUFFAT [2023/pu2d/37]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la charte d'engagement et de partenariat approuvée par la Commune du Cagnet des Maures le 18 juillet 2012 et visant notamment la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal (dénomination des rues, chemins et voies publiques ; Numérotation sous forme métrique de tous les accès aux habitations ; Pose de panneaux de rues et plaques numérotées) ;

VU l'insuffisance d'adressage et notamment de numérotation de certaines habitations sur le territoire communal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_37-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

VU la délibération 2022/pu 2 d/17 relative à la dénomination d'une voie privée sur la commune du Cannet des Maures, nommée Allée Camille Muffat ;

VU l'initiative de la Commune d'entreprendre ou de compléter une numérotation notamment Allée Camille Muffat ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité administrative de numérotter les lieux d'habitation du territoire communal pour permettre, non seulement l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, liste électorale, optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile)...

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. MARTOS EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** qu'à compter de ce jour les propriétés référencées ci-dessous feront l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée dans le tableau ci-dessous dès la pose des numéros à l'entrée des propriétés, et ce, conformément au plan ci-joint :

N° de parcelle	Adresse	N° de maison
G 3969/3958	Allée Camille Muffat	1
G 3959	Allée Camille Muffat	2
G 3960	Allée Camille Muffat	3
G 3961	Allée Camille Muffat	4
G 3962	Allée Camille Muffat	5
G 3963	Allée Camille Muffat	6
G 3964	Allée Camille Muffat	7
G 3965	Allée Camille Muffat	8
G 3966/3971	Allée Camille Muffat	9
G 3972	Allée Camille Muffat	10

- ✓ **PRÉCISE** que :

- La première plaque sera fournie par la Commune et posée par le propriétaire ou l'occupant. Elle devra ensuite être entretenue par le propriétaire ou l'occupant.
- Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposés.
- Toute modification de la nomination des voies ou du numérotage des maisons est subordonnée à un arrêté municipal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_37-DE
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

- ✓ **AUTORISE** le Maire à diffuser auprès de tous les services publics ou d'intérêt public intéressés ladite délibération pour prise en compte du nouvel adressage.

Annexe : Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_38-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI	

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistant directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention relative à la gestion des Jardins Familiaux et Collectifs
[2023/pu2d/38]

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la Commune du Cagnet des Maures est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain ayant été aménagées par ses soins et à ses frais afin d'y accueillir des Jardins Collectifs et Familiaux ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PTRU_39-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI	

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistant directeur général des services

Nomenclature 8.8

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2022 [2023/ptru/39]

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5 ;
VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PTRU_39-DE
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 tel que présenté par Monsieur André DEL PIA premier adjoint (chaque conseiller municipal ayant eu un exemplaire de ce rapport) ci-annexé.
- ✓ **CHARGE** le Maire d'assurer l'information de la population à ce sujet et de le mettre à disposition du public dans le recueil des actes administratifs communaux.

Annexe : Rapport annuel Eau potable – Exercice 2022

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PU2D_38-DE
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

CONSIDÉRANT que le projet de Jardins Familiaux et Collectifs a une vocation éminemment sociale eu égard à sa nature et au public prioritaire visé ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **CONFIE** la gestion des Jardins Familiaux et Collectifs au Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions telles que définies dans la convention figurant en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents.

Annexe : Convention gestion Jardins familiaux

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PTRU_40-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI	

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 8.8

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2022 [2023/ptru/40]

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5 ;
VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PTRU_40-DE
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022 tel que présenté par Monsieur André DEL PIA premier adjoint (chaque conseiller municipal ayant eu un exemplaire de ce rapport) ci-annexé.

- ✓ **CHARGE** le Maire d'assurer l'information de la population à ce sujet et de le mettre à disposition du public dans le recueil des actes administratifs communaux.

Annexe : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2022

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PTRU_41-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI	

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistant directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration – Exercice 2022 [2023/ptru/41]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Monsieur André Del Pia, 1er adjoint, présente à l'assemblée le rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration au titre de l'exercice 2022.

Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_PTRU_41-DE
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration au titre de l'exercice 2022.

Annexe : Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration – Exercice 2022

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_EDUC_42-DE 
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	C. RAFFAELLI	

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistant directeur général des services

Nomenclature 8.1

Objet : Modification des tarifs du Restaurant Scolaire [2023/educ/42]

VU les articles R531-52 et R531-53 du code de l'Éducation ;

VU la délibération du 24 septembre 2008 relative à la modification des tarifs du restaurant scolaire ;

CONSIDERANT que la ville du Cagnet des Maures est organisatrice du service de restauration scolaire destiné aux élèves scolarisés à l'école maternelle Lei Pichoun et à l'école élémentaire Denis TISSOT ;

CONSIDERANT la nécessaire réévaluation tarifs applicables aux familles utilisatrices du service de restauration scolaire afin de les adapter à l'évolution du coût du service.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230628-2023_EDUC_42-DE
Séance n° 04 CM 28/06/2023	

CM_28062023

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu M. le Maire en son exposé et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la modification des tarifs unitaires du restaurant scolaire applicables à compter du 4 septembre 2023 telle de défini ci-après :

		Résident cannetois	Non résident cannetois
Famille bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)		2 €	2,25 €
Familles non imposables ou dont le montant de l'impôt sur le revenu inférieur à 150 €		2,95 €	3,10 €
Familles dont l'impôt sur le revenu est supérieur ou égal à 150 €		3,85 €	4 €
Pénalité pour absence de réservation « tarif Joker »		6 €	
Adultes		7 €	
Agents municipaux employé avec un Contrat Aidé (CUI CAE)		3,50 €	

- ✓ **PRECISE** que les familles devront produire les documents justificatifs nécessaires auprès du Pôle Education avant de se voir appliquer le tarif correspondant à leur situation en l'occurrence un justificatif de domicile de moins de 3 mois, la dernière attestation de la CAF du Var ou de Pôle Emploi, le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à cette modification.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr